DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES
HÔTEL DU DÉPARTEMENT - CS50377
77010 MELUN CEDEX

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Département de Seine-et-Marne

Objet du marché :

RD401
Aménagement du giratoire entre la RN2 et la RD401
sur la commune de Dammartin-en-Goële

MARCHE PUBLIC

Etabli en application du code de la commande publique publié au journal officiel du 05 décembre 2018.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

---

Date et heure limites de remise des propositions :
15 Avril à 15 h 00 par voie électronique

Profil acheteur : https://www.maximilien.fr/

DUME

Compléter le formulaire en ligne de candidature DUME pré-rempli
Envoyer électroniquement votre offre technique et commerciale et les compléments éventuels de candidature

Dématérialisation des procédures

La plateforme de dématérialisation du Département de Seine-et-Marne est **Maximilien.fr**

Les offres des soumissionnaires sont DÉMATÉRIALISÉES (obligation depuis le 1er octobre 2018).

Il est conseillé aux opérateurs économiques de s'authentifier et de tester les prérequis techniques de Maximilien.fr au moment du dépôt des offres.

EN CAS DE PROBLEME SUR LA PLATEFORME

Un service d'assistance en ligne est disponible via la languette *(uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).*

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est 01 76 64 74 08

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

La signature électronique est facultative lors du dépôt de l'offre. Elle n'est obligatoire que pour l'attributaire du marché.

ANTICIPEZ !

CERTIFICAT DE SIGNATURE A UTILISER

Lors de l'attribution du marché, **la signature électronique de l'offre du soumissionnaire retenu sera imposée**. La **délivrance d'un certificat de signature** par un organisme certifié peut nécessiter **entre 48h à 3 semaines**. Pensez à anticiper cette acquisition.

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le **format PAdES** avec un visuel de signature (voir annexe pour plus d'informations).

Il est recommandé au candidat d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

SOYEZ VIGILANT !

DEPOT DE PLUSIEURS OFFRES

La dernière offre est examinée.

Le soumissionnaire doit transmettre son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres** sont successivement transmises par un même soumissionnaire, le Département n'ouvrira que la **dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres *(article R. 2151-6 du code de la commande publique)*.

En cas d'oubli d'un document après envoi de votre offre, **pensez à retourner l'ensemble des pièces** constituant le dossier et non uniquement le dit document.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - VOLET INSERTION SOCIALE *4*

ARTICLE 2 - LE DEPARTEMENT *6*

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION *6*

Article 3-1 - Objet du marché 6
Article 3-2 - Procédure de passation 7
Article 3-3 - Forme et montants du marché 7

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES *7*

Article 4-1 - Décomposition du marché 7
Article 4-2 - Durée du marché - délai d'exécution 7
Article 4-3 - Modalités de financement et de paiement 7
Article 4-4 - Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques 8
Article 4-5 - Délai de validité des propositions 8
Article 4-6 - Variantes et options (prestations supplémentaires éventuelles) 9
Article 4-7 - Visite des lieux 10
Article 4-8 - Autres dispositions 10

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION *11*

Article 5-1 - Contenu du dossier de consultation 11
Article 5-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 12
Article 5-3 - Modification de détail au dossier de consultation 12

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS *12*

Article 6-1 - Documents à produire 12
Article 6-2 - Compléments à apporter au cahier des charges 17
Article 6-3 - Langue de rédaction des propositions 17
Article 6-4 - Unité monétaire 17

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS *17*

Article 7-1 - Transmission des propositions par voie électronique 17
Article 7-2 - Signature électronique des offres 17

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS *17*

Article 8-1 - Note du critère prix, calculée sur 60 points : 18
Article 8-2 - Note du critère valeur technique, calculée sur 40 points : 19

ARTICLE 9 - NEGOCIATION *19*

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE *20*

Article 10-1 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu 20
Article 10-2 - Notification du marché au titulaire 20

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *20*

ARTICLE 12 - DISPOSITION APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER *21*

ARTICLE 13 - MEDIATION, VOIES ET DELAIS DE RECOURS *21*

ANNEXE 1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS *23*

ANNEXE 2 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) *29*

ANNEXE 3 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE *30*

ANNEXE 4 – MEMOIRE D'INSERTION *34*

Article 1 - Volet insertion sociale

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable et d'achat public responsable.

Contexte :
Le nombre et le volume financier des marchés publics passés chaque année par les collectivités territoriales font des donneurs d'ordre publics des acteurs économiques de premier plan.

La commande publique constitue un levier important de maintien et de création d'emplois dans tous les secteurs de la vie professionnelle et notamment ceux qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs.

Afin de concilier ce double impératif de soutien à l'économie locale et de promotion de l'insertion et de l'emploi, le Décret relatif aux marchés publics permet le recours aux clauses sociales d'exécution qui favorisent le retour à l'emploi d'un public en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la solidarité et du fait de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, le Département de Seine-et-Marne a adopté des mesures pour rendre sa commande publique socialement responsable et en faire un levier d'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le Département de Seine-et-Marne a adopté l'application du recours aux clauses sociales d'exécution dans sa délibération du 21 novembre 2008 et, dans sa délibération du 27 mai 2011, a étendu le champ d'application de la clause d'insertion sociale à des accords-cadres non concernés à ce jour et modifier les règles relatives à sa gouvernance. Ceci, confirmant sa volonté d'inscrire sa politique sociale dans une démarche d'insertion professionnelle.

PRINCIPES

En application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, intégrer une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, un nombre minimum de **515 heures** d'insertion du temps total de main d'œuvre nécessaire à la production des prestations, calculé selon les dispositions prévues à l'article 3-2-2 du CCAP.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, l'entreprise retenue pourra faire appel au service d'accompagnement des entreprises proposé par l'association Initiatives 77 qui aura pour missions :

- d'assister, le cas échéant, l'entreprise attributaire du marché à formaliser le mémoire (cf. article 2.1.4) relatif à l'Action d'insertion professionnelle mise en œuvre ;
- de proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle ;
- de fournir la liste de ces organismes ;
- d'assurer, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, le montage d'actions de formation préalables à l'embauche ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités possibles sont offertes à l'entreprise titulaire du marché et sont les suivantes :

- L'embauche d'une personne, entrant dans la catégorie des personnes concernées, en CDD ou CDI,
- L'achat d'heures à une association intermédiaire ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ou à un G.E.I.Q.,
- La sous-traitance d'une partie du travail à une Entreprise d'Insertion,

- L'affectation à l'exécution du chantier des salariés embauchés depuis moins de douze mois, parmi les publics concernés, liés à l'activité du chantier ou hors activité chantier,
- Les personnes issues de la Plate-forme pour l'emploi pérenne dans le Bâtiment et les Travaux Publics de Seine-et-Marne, dans la limite de 1 600 heures par individu à partir de la date d'embauche.
- L'accueil de stagiaires relevant d'un dispositif d'insertion.

Il sera demandé au titulaire d'exposer la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale choisie, dans un mémoire, daté et signé. Cette demande sera adressée par le Département à l'attributaire du marché avant la notification du marché (cf. article " 2.1.4- présentation des documents " du présent règlement de la consultation).

INSERTION PROFESSIONNELLE A L'ISSUE DU MARCHE

L'entreprise titulaire s'engage :

- à désigner un interlocuteur " Insertion ", dont l'identité sera communiquée à l'association Initiatives 77,
- à adresser à la Direction du Département de Seine-et-Marne assurant l'exécution du marché, à la Direction de l'Insertion et de l'Habitat et à Initiatives 77, dans le cas où l'entreprise ferait appel au service d'accompagnement proposé par l'association, chaque mois le relevé des heures d'insertion réalisé par les personnes travaillant dans l'entreprise au titre de la clause d'insertion sociale.

Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion, en collaboration avec Initiatives 77.
Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée dans la présente consultation, les soumissionnaires peuvent prendre contact avec l'association Initiatives 77 :

49-51 Avenue Thiers 77000 MELUN (tél standard : 01 64 87 45 80)
Contact : Véronique MARCHAND - tél. 01.60.44.06.66
v.marchand@initiatives77.org

PRESENTATION DES DOCUMENTS

Après l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, la Personne Publique avertira l'entreprise attributaire du marché afin qu'elle produise un mémoire, daté et signé, où sera exposée la démarche envisagée.

Pour ce faire, une annexe au présent règlement de la consultation est à compléter par l'entreprise attributaire, pour envoi au Département en même temps que le mémoire.

L'entreprise titulaire disposera d'un délai de 10 jours francs à compter de la réception du courrier recommandé l'informant du fait que son offre a été retenue pour adresser ce mémoire signé au Département.

Après l'étude du mémoire par la personne publique, si l'entreprise ne respecte pas, dans le mémoire, de façon manifeste, les objectifs assignés par le Département (nombre d'heures d'insertion sur le temps total de main d'œuvre nécessaire pour réaliser le présent marché réservé à un public prioritaire) et à défaut d'accord, le Maître d'Ouvrage demandera une nouvelle proposition au soumissionnaire, en Recommandé avec Accusé de Réception, avec transmission d'un nouvel engagement d'insertion professionnelle.

Le soumissionnaire disposera alors d'un nouveau délai de 7 jours francs à compter de la réception du recommandé pour retourner ce nouveau mémoire daté et signé.

- La non-exécution de la clause d'insertion pourra entraîner l'application de pénalités indiquées au " Cahier des Clauses Administratives Particulières ".

Article 2 - Le Département

Le Département : Département de Seine-et-Marne

Adresse :
Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Site internet profil acheteur : http://www.maximilien.fr

Article 3 - Objet de la consultation

Article 3-1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux : RD401 - Aménagement du giratoire entre la RN2 et la RD401 sur la commune de Dammartin-en-Goële.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Object principal : 45233140-2 : Travaux routiers

Objet secondaire :
45112600-1 : Déblai-remblai
45112500-0 : Travaux de terrassements
45233220-7 : Travaux de revêtement de routes
45233221-4 : Travaux de marquage routier
45233292-2 : Installation de dispositifs de sécurité

RD401 – Commune de Dammartin-en-Goële – Carrefour RD401 x RN2 – Département de Seine-et-Marne.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Cette consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

Ces avis sont consultables sur les sites des JOUE, BOAMP et " http://www.maximilien.fr" sans aucune contrainte d'identification. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le projet consiste en la réalisation d'un by-pass reliant la bretelle de sortie de la RN2 avec la RD401 et de l'élargissement des bretelles d'entrée Sud et Est du giratoire au croisement de la RD401 avec la RN2.

Les travaux comprennent notamment :
Terrassements, aménagements de bordures et d'îlots, reprises des accotements, assainissement, création et reprise de chaussée, réalisation d'inclusions rigides, signalisation horizontale et verticale de police et de direction et exploitation.

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

Article 3-2 - Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Article 3-3 - Forme et montants du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 4 - Dispositions générales

Article 4-1 - Décomposition du marché

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

Il sera passé un marché global car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations conformément à l'article L2113-11 2° du code de la commande publique.

Tranches : sans objet

Phases : sans objet

Article 4-2 - Durée du marché - délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par l'acheteur dans les conditions indiquées à l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date fixée par l'ordre de service et est fixé comme suit :

- Le délai d'exécution de la période de préparation est fixée à **2 mois** et court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de la période préparatoire.
- Le délai d'exécution des prestations de travaux est fixé à **10 mois** et court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4-3 - Modalités de financement et de paiement

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Budget départemental, ressources propres.

Les prix du marché sont unitaires.

Les prix sont révisables dans les conditions définies à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le titulaire sera réglé par virement administratif, sur le budget départemental, par acomptes mensuels.

Une avance sera versée en application des articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique, sauf si le titulaire en a exprimé le refus dans l'acte d'engagement.

Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum.
Le délai part de la date de réception de la facture sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans le marché.

Le comptable public assignataire chargé des paiements est le Payeur Départemental de Seine-et-Marne.

Conformément aux articles R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique :

- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.

Article 4-4 - Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques

Dès lors que plusieurs entreprises s'associent en groupement pour couvrir la totalité des prestations, il est porté à leur connaissance que l'acheteur demandera la forme du groupement solidaire après l'attribution du marché conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En effet, il convient que chacune des entreprises soit engagée pour la totalité de du marché et puisse pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

L'une des entreprises, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble du groupement vis-à-vis de l'acheteur.

L'attention des membres du groupement est également appelée sur l'obligation pour eux de désigner correctement le véritable créancier dans l'acte d'engagement : les personnes morales doivent être désignées sous leur dénomination sociale correcte et complète, telle qu'elle figure au registre du commerce et des sociétés.

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique, le Département interdit aux soumissionnaires de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements pour le marché concerné.
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 4-5 - Délai de validité des propositions

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 4-6 - Variantes et options (prestations supplémentaires éventuelles)

Il n'est pas prévu d'option ni de prestation supplémentaire éventuelle.

Les variantes sont autorisées.

L'ouverture à variante ne porte que sur la structure de chaussée. Il n'est pas autorisé de varianter la géométrie de l'aménagement.

En cas de proposition de variante, le soumissionnaire ne sera pas tenu de remettre obligatoirement une offre de base.

Le nombre maximum de variantes autorisées par candidat est de 2.
Si des variantes supplémentaires sont proposées, elles ne seront pas analysées.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur la nécessité de numéroter les variantes.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de leur présentation sont les suivantes :

- La couche de roulement prévue sur l'ensemble du projet n'est pas ouverte à variante. Il est imposé une couche de roulement BBSG classe 3 de 6cm.
- Concernant le dimensionnement les variantes devront respecter les critères suivants pour le by pass et la branche Sud :
  - Arase : AR1
  - Classe de plate-forme : PF3
  - Classification du réseau : VRS
  - Durée de service : 30 ans
  - Taux d'accroissement trafic annuel : 2%
  - Indice de gel : IR = 185°C * jour
  - Trafic : TC6. La valeur de 14 600 000 PL est à prendre en compte
- Concernant le dimensionnement les variantes devront respecter les critères suivants la branche Est :
  - Arase : AR1
  - Classe de plate-forme : PF2
  - Classification du réseau : VRNS
  - Durée de service : 20 ans
  - Taux d'accroissement trafic annuel : 2%
  - Indice de gel : IR = 185°C * jour
  - Trafic : TC5. La valeur de 3 150 000 PL est à prendre en compte

La proposition de variante devra comporter tous les éléments justificatifs et les documents facilitant sa compréhension, notamment les plans, notes de calcul, avant-métrés détaillés, des coupes en travers, un dossier d'exploitation, un sous détail de prix unitaire et les modifications du CCTP nécessaires.

De plus, concernant les structures de chaussées, l'entreprise devra fournir à l'offre les fiches de formulation des enrobés comprenant les fiches produits des matériaux utilisés. Ceci dans le but d'identifier le pourcentage et le type de matériaux recyclés.

Afin de faciliter l'analyse et la comparaison, les avant-métrés des matériaux ouverts à variante devront obligatoirement être détaillés en prenant comme référence les surfaces suivantes avant majoration:

Voirie :
- Démolition de chaussée = 342.02 m²
- Rabotage = 842.46 m²
- EB14-GB classe 3 = 2175.35 m²

- BBSG = 2861.59 m²

Les marges à prendre en compte pour la solution variante seront les mêmes que la solution de base présent dans les avants-métrés.

Les densités à prendre en compte sont fixées dans le tableau 1.4 CCE ANNEXE 1-A au niveau de la feuille indices conversion.
Elles sont :

-Déblais / grave : 1.8 T/m³
-Béton : 2.5 T/m³
-Terre Végétale : 1.4 T/m³
-Enrobés : 2.4 T/m³
-Limon : 1.7 T/ m³

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les variantes proposées ne devront en aucun cas augmenter le temps de réalisation des travaux.
Par conséquent les épaisseurs de terrassement doivent être optimisées.

Les candidats devront remettre lors de la remise de leur offre **un Détail Estimatif Quantitatif de chaque solution variante.** Celui-ci fera apparaître, pour l'ensemble des prix concernés, les variations de quantités par rapport à la solution de base, le cas échéant.

De plus, concernant les structures de chaussés, l'entreprise devra fournir à l'offre **les fiches de formulation des enrobés comprenant les fiches produit des matériaux utilisés**. Ceci dans le but d'identifier le pourcentage et le type de matériaux recyclés.

Les modalités de présentation des variantes sont définies à l'article 6.1.2. du présent RC.

Article 4-7 - Visite des lieux

La visite des lieux est fortement recommandée sans accompagnement d'agent départemental.

Article 4-8 - Autres dispositions

Les mesures suivantes seront prises pendant toute la durée du chantier, quels que soient les intervenants et les contraintes qu'elles entrainent :

Les travaux sont réalisés en partie sur la RN2 qui est le domaine de la direction des routes d'Ile de France (DIRIF).

Les déviations, quelles que soient les distances, seront à la charge de l'entreprise sous réserve de validation du maitre d'œuvre.

La couche de roulement sera réalisée sous fermeture de nuit et déviation. La déviation devra être validée par le maitre d'œuvre et la DIRIF.

Les prestations objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation le plan général de coordination (PGC). L'(les) entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels sont tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Article 5 - Dossier de consultation

Article 5-1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1.1 – Acte d'engagement (A.E.)
1.2 – Règlement de consultation (R.C.)
1.3 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi ;
1.4 – Cahier des Clauses Environnementales (C.C.E.) et sa fiche récapitulative ;
1.5 – Plan Général Simplifié de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.S.C.S.P.S.)
1.6 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi ;

1.7 – Dossier de plans
1.7.1 - Plan des aménagements
1.7.1.1 Planche 1/2 Ech.: 1/200e
1.7.1.2 Planche 2/2 Ech.: 1/200e

1.7.2 - Plan des implantations et de nivellement
1.7.2.1 Planche 1/2 Ech.: 1/200e
1.7.2.2 Planche 2/2 Ech.: 1/200e

1.7.3 - Listing des axes

1.7.4 - Plan de signalisation
1.7.4.1 Planche 1/2 Ech.: 1/200e
1.7.4.2 Planche 2/2 Ech.: 1/200e

1.7.5 - Cahier des panneaux directionnels
1.7.6 – Plan d'assainissement
1.7.7 - Profils en long Ech.: 1/500e-1/100e
1.7.8 - Profils en travers types Ech.: 1/50e

1.7.9 – Profils en travers
1.7.9.1 Profils P01 à P12 Ech.: 1/100e
1.7.9.2 Profils P13 à P27 Ech.: 1/100e

1.7.10 - Plan des terrassements
1.7.10.1 Plan d'implantation des drains Ech.: 1/500e
1.7.10.2 Profils en travers type – Phase terrassement 1 à 3 Ech.: 1/100e
1.7.10.3 Profils en travers type – Phase terrassement 4 à 6 Ech.: 1/100e

1.7.11 – Dossier d'exploitation sous chantier
1.7.11.1 Phase 1 Ech.: 1/500e
1.7.11.2 Phase 2 Ech.: 1/500e
1.7.11.3 Phase 3 Ech.: 1/500e
1.7.11.4 Phase 4 Ech.: 1/500e
1.7.11.5 Phase 5 Ech.: 1/500e
1.7.11.6 Phase 6 Ech.: 1/500e
1.7.11.7 Déviation A Ech.: Sans
1.7.11.8 Déviation B Ech.: Sans

1.8 - Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
1.9 - Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)

Dossier 2 : Pièces propres à faciliter la compréhension du dossier

2.1 – Plan de Situation Ech.: sans
2.2 – Plan de l'existant et des réseaux concessionnaires
2.2.1 Planche 1/2 Ech.: 1/200e
2.2.2 Planche 2/2 Ech.: 1/200e

2.3 – Etude géotechnique
2.4 – Recherche d'amiante et HAP dans les enrobés
2.5 – Avant-métrés
2.6 – DT

Article 5-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Cf. article A de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 5-3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Département se réserve le droit d'apporter **au plus tard sept jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées par courrier électronique aux soumissionnaires identifiés et ayant téléchargé le dossier de consultation sur le site **http://www.maximilien.fr/**

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par le Département.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des propositions

Article 6-1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

1°- Documents constituant la candidature :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, les éléments de candidature constitués par l'ensemble des pièces administratives et techniques sont les suivants :

En cas de réponse électronique, par le formulaire « DUME» : **cf. l'annexe B relative à la dématérialisation des marchés publics**	En cas de réponse électronique standard, sans passer par le formulaire « DUME »
Candidature	Candidature
▪ **Une liste de références de moins de cinq ans pour des prestations de même nature en** indiquant le montant, l'année de réalisation et le destinataire public ou privé. ▪ **La liste des moyens humains et techniques du soumissionnaire** ; Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16, les soumissionnaires pourront remettre un document unique de marché européen exclusivement électronique (e-DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après : DC1, DC2 ou équivalents. Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type *(copier-coller le lien dans votre navigateur internet*) disponible sur la plateforme **Maximilien.fr** Dans le cas ou le e-DUME est rédigé dans une autre langue que la langue française, le candidat joint une traduction en français. Attention, le e-DUME ne remplace pas les éléments demandés au titre de l'offre.	▪ la déclaration d'intention de soumissionner : **formulaire DC1** (formulaire joint) dans sa version révisée au 01 avril 2019 (ou équivalent), complété ; ▪ la déclaration du soumissionnaire : **formulaire DC2** (formulaire joint) dans sa version révisée au 21 novembre 2023 (ou équivalent), complété ; ▪ **Une liste de références de moins de cinq ans pour des prestations de même nature en** indiquant le montant, l'année de réalisation et le destinataire public ou privé ; ▪ **La liste des moyens humains et techniques du soumissionnaire** ; ▪ Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux,** objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à compléter dans le DC2 le cas échéant).

La preuve de la capacité du soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 01/04/2019 ou équivalent) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à présenter la candidature.

Dans le cas de soumissionnaires étrangers, toutes les pièces énoncées ci-dessus devront être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement. Dans ce cas, chaque e-DUME doit être rédigé en français.

<u>En cas de sous-traitance</u> :

Si le soumissionnaire envisage dès son offre de sous-traiter une partie de ses prestations, il devra joindre une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des divers motifs d'exclusion cités aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.
Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, le candidat devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, financières et techniques d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés par le Département.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution du marché, le soumissionnaire produit un engagement écrit du sous-traitant.

Dans l'hypothèse où les éléments constituant la candidature seraient incomplets (pièces incomplètes ou manquantes), le Département demandera **au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le Département à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

La conformité administrative (au regard du DC1, DC2, ou équivalents) et les capacités professionnelles, techniques et financières seront analysées conformément aux dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-15 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les niveaux minimum de capacités techniques, professionnelles et financières attendues des soumissionnaires sont proportionnés au marché considéré.

Suivant les dispositions des articles R. 2143-13 et 2143-14 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat indique dans son dossier de candidature :

- **la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,**
- **les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.**

L'accès à ces documents doit être libre et gratuit.

Le Département a mandaté la société PROVIGIS, membre de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC), pour la collecte des documents légaux nécessaires à la notification, puis tout au long de l'exécution des marchés. Le dépôt des documents sur la plateforme Provigis est gratuit. Par conséquent, l'accord-cadre ne pourra être notifié au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci dépose ou met à jour les pièces suivantes sur la plateforme Provigis dans un délai imparti, précisé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur :

- **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (attestation fiscale datée du dernier jour du mois précédant la demande de production de l'attestation, et attestation URSSAF dite de vigilance, datée de moins de 6 mois) ;**
- **la preuve d'une assurance pour risques professionnels (responsabilité civile) ;**
- **une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société ;**
- **si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants OU une attestation sur l'honneur de non appel à des travailleurs détachés.**
- **pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés : le procès-verbal de la réunion du dernier comité social et économique consacré à l'examen du rapport et du programme relatifs à la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, prévu à l'article L. 2312-27 du Code du travail.**

Il est précisé qu'en application du règlement européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives à l'égard de la Russie, le Département a l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la Commande publique avec la Russie. Par conséquent, l'attributaire doit informer le pouvoir adjudicateur si :

- **l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;**
- **l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;**
- **l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.**

Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions pénales.

En outre le marché ne pourra être notifié que si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans le délai imparti les documents suivants :

- ***En cas de présentation seule :***
  - ***L'acte d'engagement signé,***
  - ***Et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager***
- ***En cas de présentation sous la forme de groupement :***
  - ***Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra est signé par chacun des membres du groupement,***
  - ***Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.***

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.
Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.
Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2°- Documents constituant l'offre :

- **L'acte d'engagement** dûment complété comprenant notamment un relevé d'Identité Bancaire (BIC/IBAN) de l'entreprise unique ou du mandataire avec procuration des cotraitants ;
- **Le Bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment complété au format Excel *;*
- **le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété au format Excel, le montant du DQE ayant valeur contractuelle ;**

Le candidat est invité à remettre son BPU et son DQE sous format Excel, en complétant les documents qui lui ont été fournis dans le DCE.

- **Un Cadre de Réponse Technique (CRT)** fourni par le candidat, justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ;

A titre informatif, le soumissionnaire fournira les sous détails des prix forfaitaires du BPU ainsi que l'impact environnemental du logiciel SEVE.

Variante technique :

Le dossier général "Variante" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Ce dossier « variante » comportera :

- **L'acte d'engagement** dûment complété comprenant notamment un relevé d'Identité Bancaire (BIC/IBAN) de l'entreprise unique ou du mandataire avec procuration des cotraitants ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires, intégrant les prix supplémentaires,** dûment complété au format Excel;
- **Le Détail Estimatif Quantitatif,** dûment complété au format Excel, qui fera apparaître pour l'ensemble des prix concernés, les variations de quantités par rapport à la solution de base, (dans l'hypothèse où une solution de base serait remise) ;

Le candidat est invité à remettre son BPU et son DQE sous format Excel, en complétant les documents qui lui ont été fournis dans le DCE.

- **Un Cadre de Réponse Technique (CRT)** fourni par le Titulaire, justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

  Le Cadre de Réponse Technique comprendra en outre :

  - La note de calcul justifiant le dimensionnement pour les structures de chaussées proposées y compris la vérification au gel ;
  - Les coupes nécessaires à la bonne compréhension de la variante ;
  - Un dossier d'exploitation pour la variante ;
  - Les fiches de formulations des enrobés, comprenant les fiches produits des matériaux utilisés et précisant le pourcentage et le type de matériaux recyclés ;
  - L'avant-métré détaillé quant aux postes nouveaux et à ceux dont les quantités sont à modifier ;
  - Les sous-détails des prix modifiés par rapport à l'offre de base, qui devront obligatoirement être joints pour chaque variante proposée ;
  - Les sous-détails des prix unitaires rajoutés au BPU, qui devront obligatoirement être joints pour chaque variante proposée ;
  - Les adaptations éventuelles à apporter au CCAP, d'ordre technique uniquement, (exemple : index de variation des prix pour les prix nouveaux). L'intégration des prix nouveaux pourra faire l'objet d'une mise au point de l'article 5-2 du CCAP en cas d'acceptation de la variante ;
  - Les modifications du CCTP nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.

En outre, seront fournis les éléments suivants pour information :

- L'avant-métré détaillé quant aux postes nouveaux et ceux dont les quantités sont à modifier.
- les sous détails des prix forfaitaires du BPU.
- l'impact environnemental du logiciel SEVE.

Une mention variante n° XX apparaîtra sur la page de garde du dossier et sur tous les entêtes des pièces modifiées.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que décrits ci-dessus.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Département se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 6-2 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du marché.

Article 6-3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au marché doivent être rédigés en français.

Article 6-4 - Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

Article 7 - Conditions de transmission des propositions

Article 7-1 - Transmission des propositions par voie électronique

Cf. article C de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 7-2 - Signature électronique des offres

Cf. article D de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 8 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, il sera procédé à l'analyse des offres au regard des critères développés ci-dessous.

Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et

selon les mêmes modalités, définies au présent règlement de consultation.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

1) **Le Prix, noté sur 60 points,** jugé au regard du montant total en euro TTC du détail quantitatif estimatif.

2) **La Valeur technique de l'offre, notée sur 40 points,** jugée au regard des éléments mentionnés au cadre de réponse technique (annexe 3 du présent RC).

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Article 8-1 - Note du critère prix, calculée sur 60 points :

Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points sur 60 au regard du **montant TTC porté au Détail Quantitatif Estimatif**.
Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux entreprises est :

$$N = 60 \times (V0 / V)^2$$

N : note de l'offre considérée
V : valeur de l'offre considérée
V0 : valeur de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant au DQE sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de montant comportant des décimales, le soumissionnaire indiquera au BPU ou au DQE un montant à deux décimales arrondi au centième supérieur.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8-2 - Note du critère valeur technique, calculée sur 40 points :

La valeur technique de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans l'offre technique du soumissionnaire et notée conformément aux sous-critères détaillés dans l'annexe 3 du présent RC :

Le soumissionnaire est invité à remettre le cadre de réponse technique (annexe 3) dument complété, en limitant le nombre de pages à 40. L'acheteur accordera une importance particulière à la clarté des informations fournies et aura la possibilité de dégrader toute offre ne présentant pas de manière précise et ordonnée les informations demandées au cadre de réponse technique.

Chaque soumissionnaire se verra attribuer une note technique sur 40 au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse technique (CRT).

Toute note technique strictement inférieure à 20/40 sera considérée comme <u>éliminatoire</u>. Cette offre ne sera pas classée et sera éliminée.

Une fois cette note technique établie,
la formule mathématique pour l'attribution des points aux entreprises est :
P = 40 X (N/ N0)

P : nombre de points de l'offre considérée
N : note technique de l'offre considérée
N0 : note technique de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Modalités de classement :

La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères Prix + Valeur technique

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Article 9 - Négociation

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Au titre des négociations, l'acheteur pourra rattraper les offres irrégulières ou inacceptables. Les offres qui resteront irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation seront éliminées, sans pouvoir être analysées et jugées.

Le Département se réserve la possibilité d'engager des négociations avec la ou les sociétés arrivées en tête du classement provisoire, sur le prix et/ou les critères de jugement définis dans le présent règlement de la consultation, tous les éléments constitutifs de l'offre nécessitant un complément

d'information, ou sur tout autre élément du marché. Ces indications pourront être précisées dans les courriers de chaque soumissionnaire invité à négocier.

En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telle qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

L'acheteur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser les négociations par tous moyens. Ainsi, il pourra adresser une demande écrite aux soumissionnaires admis à négocier ou encore décider de les rencontrer. Les échanges et communications seront réalisés par voie électronique sur le portail Maximilien.fr.

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires devront remettre une nouvelle proposition écrite dans les délais précisés dans l'invitation à négocier. Ce sont ces nouvelles propositions qui seront analysées et classées. Si la négociation porte également sur le prix du marché, le soumissionnaire devra fournir un nouvel acte d'engagement conforme au prix négocié. En cas d'absence de réponse aux négociations, sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le soumissionnaire.

Au vu de ces nouvelles propositions, le Département effectuera un classement des soumissionnaires appelés à négocier au regard des critères de jugement des offres initialement prévus dans le présent règlement de la consultation. Le Département attribuera ensuite le marché à l'entreprise arrivée en tête du classement définitif.

Article 10 - Achèvement de la procédure

Article 10-1 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre adressée par voie électronique via la plate-forme https://www.maximilien.fr.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification d'attribution par voie électronique via la plate-forme https://www.maximilien.fr.

Article 10-2 - Notification du marché au titulaire

Le titulaire du marché se verra notifier les pièces du marché par voie électronique via la plate-forme https://www.maximilien.fr.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Conformément à l'article L.2141-7 du code de la commande publique, le Département se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

L'accord cadre est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le soumissionnaire devra faire parvenir sa demande au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise de l'offre.

MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE DE MARCHE :

Cf. article E de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Afin de maintenir une stricte égalité entre les soumissionnaires tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires.

Les réponses aux questions d'intérêt général posées par un soumissionnaire seront communiquées à tous les soumissionnaires sur Maximilien.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires pourront contacter :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Nathalie HARDY
Adresse :
Département de Seine-et-Marne
DR/SDPP/SGBCM
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Courriel : par messagerie sécurisée du profil acheteur Maximilien.fr

2) Clause d'achat éthique

Les produits achetés ou les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché doivent répondre à des conditions de production satisfaisantes n'ayant pas requis l'emploi d'une main-d'œuvre illégale, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, dans des conditions différentes de celles des conventions internationalement reconnues. Ainsi, le titulaire, les cotraitants éventuels s'engagent à respecter ces conventions internationalement reconnues.

Article 12 - Disposition applicables en cas de Titulaire étranger

La loi Française est la seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

Article 13 - Médiation, voies et délais de recours

- **Organe chargé des procédures de médiation** :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : +33 1 82 52 42 72
Fax : +33 182524295
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

- **Organe chargé des procédures de recours :**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **Délais d'introduction des recours :**

- Référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature de du marché,
- Référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- Recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

Annexe 1 – Dématérialisation des marchés publics

A. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

https://www.departement77.fr/marches-publics

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

1er cas : Téléchargement en mode identifié (VIVEMENT RECOMMANDE) :

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.
Les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme Ils doivent **renseigner obligatoirement** :

- Une **adresse électronique valide** afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffuées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles compléments (précisions, réponses aux questions, rectifications). Les candidats sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il a renseigné une adresse électronique erronée, devenue obsolète ou pour laquelle le destinataire est absent, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au DCE ni recevoir les éventuels courriels relatives à cette procédure.
- La **raison sociale et l'adresse postale de la personne morale** que le candidat représente ;
- Les **nom, prénom et fonction de la personne physique** effectuant le retrait du DCE électronique.

2nd cas : Téléchargement en mode anonyme :

Les candidats peuvent retirer de façon anonyme le dossier de consultation des entreprises. Pour cela, ils doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Les candidats ne seront toutefois pas informés des éventuelles modifications ultérieures du DCE ou des précisions apportées en cas de questions posées durant la période de publicité**.** Il est donc fortement conseillé d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessus.

Afin de pouvoir décomposer et lire les documents mis à disposition par le Département, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Autocad 2009
- 7Zip, Alzip
- Microsoft Office Picture Manager
- Word, Excel et Power Point 2003 minimum
- Acrobat Reader v.7 minimum

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :
https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise :

- Les différents **services** proposés (recherche des avis de marché, service d'alertes, gestion de panier, données essentielles des marchés conclus, bourse à la co-traitance et à la sous-traitance) ;
- Les **outils de signature** (signer un document, vérifier la signature) ;

- L'**aide** (Guides utilisateur et auto-formation, assistance téléphonique, tester ma configuration, consultation de test, outils informatique).

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le site (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Présentation du dispositif « DUME »

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

ETAPE 1 : COMPLETER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Disponible via la plateforme Maximilien, le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet notamment de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACCOSS), que l'opérateur pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager l'opérateur ;
- de préciser les capacités financières (chiffre d'affaires) et les effectifs ;
- en cas de groupement, d'indiquer son mode solidaire ou conjoint, (en vérifiant si un mode est imposé par le règlement de consultation), d'identifier les membres (SIRET + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

ETAPE 2 : AJOUT DES PIECES COMPLEMENTAIRES DE LA CANDIDATURE :

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Les candidats renseignent le formulaire DUME en ligne et le complètent de toutes les pièces relatives à leurs aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Pour plus d'informations sur le DUME coté entreprises : télécharger le document PDF (copier-coller le lien dans votre navigateur) :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

C. Modalités de transmission des propositions

Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

https://www.maximilien.fr

La procédure de dépôt d'une offre est détaillée sur le site :
https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2022/GIP_Maximilien_-_webinaire_entreprises_-_2022.pdf

La transmission des plis par **voie électronique** est **OBLIGATOIRE** ; une offre réceptionnée sous format papier devra être considérée comme irrégulière.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement de consultation.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées et indiquées en première page du présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne seront pas retenus.

Les soumissionnaires sont invités, lors de la transmission dématérialisée, à remettre des documents sous format *.pdf, applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ; tableaur / images (*.jpg ou TIFF CCIT groupe V (format volumineux).

Un pare-feu d'applications internet (WAF) est mis en place sur la plateforme Maximilien pour renforcer la sécurité informatique. En raison de contraintes techniques, la taille maximale des fichiers pouvant être déposés sur la plateforme ne doit pas dépasser 1 Go. L'ensemble des pièces constituant l'offre ne devra pas dépasser 4 Go.

Les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs,*.com, *.bat, *.scr, *.tar.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis jour.

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne pourra être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception (preuve de dépôt de la réponse, à conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché).

Prérequis et procédure :

Le profil acheteur du Département de Seine-et-Marne vous permet :

- **de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;**
- **de tester la fonctionnalité de remise des plis**. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». **Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis** sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Un **guide d'utilisation de la plate-forme** de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plate-forme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guides d'utilisation ») précisant les différentes fonctionnalités de la plate-forme.

En cas de difficultés, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne sur le lien suivant

OU

Contacter la hotline au numéro suivant : 01 76 64 74 08

Retrouvez toutes ces informations sur le site Maximilien :
https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le soumissionnaire parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être remise au Département par pli recommandé avec accusé de réception ou remise conte récépissé à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
Adresse postale :
Hôtel du Département
DR/SDPP/SGBCM
CS 50377
77010 MELUN cedex

Attention : Pour toute remise par une société « CHRONOPOST » ou « assimilée », l'adresse à privilégier est l'adresse physique suivante (ce pli pourra être remis contre récépissé) :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
15, place de la porte de Paris,
4ème étage – Porte 4.25
77000 MELUN

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h 30 à 11h30 et de 14h à 16h.

Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Il est toutefois conseillé de transmettre la copie de sauvegarde sur support électronique (CD ROM, DVD ROM, Clé USB).

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté comportant le nom du candidat, ses coordonnées (nom, adresse, courriel…) ainsi que la mention lisible :

« RD401 - Aménagement du giratoire entre la RN2 et la RD401
sur la commune de Dammartin-en-Goële
– COPIE DE SAUVEGARDE – Ne pas ouvrir »

Les copies de sauvegarde qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ou ne comportant pas l'objet du marché, ne seront pas retenues.

Cas possibles d'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais impartis :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans le pli déposé par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Département au terme de la procédure.

D. Signature électronique des offres

La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution.
Elle s'impose uniquement au seul attributaire (candidat individuel ou mandataire du groupement) et le cas échéant aux sous-traitants.

Il est rappelé que ces pièces doivent être signées par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

ANTICIPEZ !

La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et 3 semaines. Pensez à anticiper cette acquisition.

En effet, pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper l'achat d'un certificat de signature. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plateforme.

Chaque élément de l'offre dont la signature individuelle est requise doit être signée de façon individuelle, y compris avec une signature électronique, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les **prestataires référencés** dans la liste :
La liste nationale de confiance | ANSSI

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la **Commission européenne.**
Si le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans les listes des prestataires en lien ci-dessus, le candidat n'a aucun justificatif à fournir.

Conformément à l'article 2 du l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, **si le certificat de signature est émis par une autorité autre que celles figurant sur les listes de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.**

Le candidat fournit alors dans sa réponse électronique les justificatifs suivants :

- ✓ Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement, etc ;
- ✓ Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

FORMAT DE SIGNATURE :

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le format PAdES avec un visuel de signature. Pour permettre la co-signature de l'acte d'engagement, il est recommandé au soumissionnaire d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

Un outil de signature est disponible sur le site de la plateforme Maximilien :
https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Le Département reste disponible pour toute question relative à la signature électronique :

info.signaturelectronique@departement77.fr

E/ Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé par le Département dans le cadre de cette consultation est : **LA MESSAGERIE SECURISEE DU PROFIL ACHETEUR MAXIMILIEN.FR**

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam…) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Annexe 2 : Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

A/ Information sur le traitement des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du Département de Seine-et-Marne. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services chargés de la gestion des archives départementales.

Les destinataires des données sont les services départementaux chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Direction des Marchés Publics
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN Cedex

Ou par courrier électronique à :
dpd@departement77.fr

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, les coordonnées du délégué à la protection des données sont :
M. Ali KAMECHE
dpd@departement77.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département : dpd@departement77.fr.
Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.

D/ Information sur l'analyse d'impact relative à la protection des données (le cas échéant)

La présente consultation fait l'objet d'une l'analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement général sur la protection des données. Pour toute question relative à cette analyse d'impact, contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel : dpd@departement77.fr.

Annexe 3 – Cadre de réponse technique

40 pages maximum

(Le soumissionnaire peut joindre des annexes afin de documenter son offre, maximum 30 pages)

Sous-critère 1 : Procédés et moyens d'exécution (sur 20 points)

Apprécié au regard de la clarté et pertinence des éléments suivants :

1. Indication concernant les procédés et moyens humains et techniques d'exécution que chaque entreprise envisage de mobiliser pour les travaux en insistant sur la prise en compte de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation du chantier

2. Une note explicative sur l'organisation des phases accompagnées de plans de phasages et balisages complétés,détaillés et personnalisés. Le soumissionnaire devra prendre en considération les dispositions définies à l'article 4.8 du présent RC.

Sous-critère 2 : Démarche qualité (sur 3 points)

Apprécié au regard de la clarté et pertinence des éléments suivants :

1. Organigramme et détail des moyens mis en œuvre.

2. Organisation des contrôles internes, externes et prise en compte du contrôle extérieur.

3. Organisation des études d'exécution.

4. Un plan de contrôles des points d'arrêt et des points critiques.

Sous-critère 3 : Démarche environnementale (sur 12 points)

Apprécié au regard de la clarté et pertinence des éléments suivants :

1. L'intérêt environnemental de l'offre auquel l'acheteur sera particulièrement attentif : économie des ressources naturelles et réduction des émissions, évaluées à travers les dispositions prises par l'entreprise sur le chantier et dans les approvisionnements, le taux de recyclage dans les matériaux …

En cas de variante, justifier également la plus-value environnementale de l'offre.

2. L'appropriation des démarches environnementales adaptées au chantier.

3. L’élaboration des différents schémas d’organisation (joints au CCE).

Sous-critère 4 : Planning d’exécution (sur 5 points)

Apprécié au regard de la clarté et pertinence des éléments suivants :

1. Un programme d'exécution du chantier, indiquant la durée et l'enchaînement des différentes phases de travaux ainsi que les délais d’exécution (rappel : 1 mois = 4 semaines de 5 jours).

2. La prise en compte des contraintes planning.

Annexe 4 – Mémoire d'insertion

(à compléter pour un envoi **après** attribution du marché)

1 – SAVOIR-FAIRE EN MATIERE DE CLAUSE D'INSERTION

Le titulaire du marché est invité à préciser sa pratique des clauses d'insertion sociales concernant les points suivants :

1-1 Connaissance des organismes aptes à adresser des candidats répondant aux conditions d'éligibilité des publics.

1-2 Outils et démarches mis en œuvre pour le recrutement et l'accompagnement (formation, tutorat….etc.) du personnel en insertion à l'occasion de marchés réalisés ayant inclus une clause d'insertion sociale.

2 – PROPOSITIONS LIEES AU PRESENT MARCHE :

2-1 Modalités de consommation des heures d'insertion inscrite au présent marché :

☐ 1ère option Embauche directe en CDI ou en CDD
☐ 2ème option Mutualisation des heures d'insertion
☐ 3ème option Sous-traitance ou cotraitance à une Entreprise d'insertion
☐ 4ème option Solution mixte

2-2 Profils des candidats recherchés :

2-3 Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de consommation des heures d'insertion

3- COMPLEMENT D'INFORMATIONS A L'INTENTION DU DEPARTEMENT :